

# Repère sur la laïcité en France

La laïcité est l'un des principes fondamentaux structurant la République française et les valeurs qu'elle défend, celle-ci étant directement intégrée à notre Constitution[1]. Elle influe sur notre vie quotidienne, sur la manière dont nous agissons individuellement, mais également en collectivité. C'est une notion qui est née et s'est construite dans le débat, et elle continue parfois de susciter des questionnements.

Cette fiche propose ainsi de revenir sur la définition de la laïcité et de donner quelques points de repères chronologiques, non exhaustifs, sur son histoire et son évolution en France.

La laïcité est un principe souvent abordé dans le cadre de la pédagogie par le dessin de presse. En effet, le propre d'un dessin de presse est de faire réagir et réfléchir le lecteur, parfois de façon impertinente, sur un fait d'actualité. Ainsi, les dessinateurs et dessinatrices de presse traitent de tous les sujets touchant une société (politique, économie, relations internationales, art, sport, coutumes...), y compris le sacré, les croyances ou la religion. Ceci peut provoquer des réactions, quelque fois violentes, de certaines personnes face à un dessin de presse qu'elles jugent offensant. Dans ce cas-là, la question est de déterminer quelles limites légales encadrant la liberté d'expression un dessinateur ou une dessinatrice doit respecter dans notre pays, selon le principe de laïcité.[2]

Si vous souhaitez aller plus loin sur ce sujet, nous vous invitons à consulter les autres ressources disponibles sur la plateforme « Dessins de presse et libertés fondamentales » :

- le dossier pédagogique « Affichons la laïcité ! Les adolescent.es vivent la laïcité », par Les Francas
- les mises en pratique immersives « Analyser un dessin de presse » et « Animation d'un débat »
- les dessins de presse contextualisés
- la sélection de dessins de presse liée à la Déclaration des droits de l'Homme (notamment sur la liberté de conscience et d'expression)

[1] L'ensemble des textes juridiques qui définit les institutions de l'État et organise leurs relations.

[2] Pour en savoir plus sur les limites légales à la liberté d'expression, vous pouvez consulter le document La liberté d'expression : retour sur un impératif démocratique sur la plateforme « Dessins de presse et libertés fondamentales »



## DÉFINITION GÉNÉRALE

Le principe de laïcité régit les relations entre l'État, les institutions représentant les différents cultes, et les citoyens. Il permet à tous de vivre ensemble, en respectant les croyances et les libertés de chacun.

Dans une décision rendue en février 2013[3], le Conseil constitutionnel rappelle les grandes idées régissant ce principe de laïcité.

La laïcité est à la fois **un droit et une liberté**, garantis par la Constitution. Celle-ci « impose notamment **le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi** sans distinction de religion et que la République garantisse **le libre exercice des cultes** ».

Il en découle alors que « la République ne reconnaît aucun culte », ni n'en salarie, obéissant ainsi à la **neutralité de l'État**. Cela implique que les fonctionnaires observent également cette neutralité dans le cadre de leur profession, en ne manifestant pas leurs propres convictions religieuses et en traitant de façon égale toutes les personnes, dans le respect de leur liberté de conscience.[4]

### Ressources vidéo

« Comprendre la laïcité en trois minutes », Le Monde (03'22) (à consulter [ici](#))

« La laïcité, un moyen pour vivre ensemble », Les clés de la laïcité, Lumni (03'57) (à consulter [ici](#))

[3] Décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013, Conseil constitutionnel (à consulter [ici](#))

[4] Article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 20 avril 2016 (à consulter [ici](#))



# POINTS DE REPÈRES CHRONOLOGIQUES

La laïcité est le résultat d'un long processus historique, ponctué par certaines périodes et textes clés, détaillés ici (de façon non exhaustive).

## > Le gallicanisme :

Ce terme désigne un mouvement répandu en France à partir de la fin du Moyen-Âge, qui vise à **contrôler et à limiter l'ingérence du pape dans l'Église française**, celle-ci affirmant son autonomie et son lien avec le souverain français.[5]

Ainsi, en 1516, le **Concordat de Bologne** signé par le roi François Ier et le Pape établit que le roi exerce un pouvoir temporel sur l'Église de France. Ce texte reste en vigueur jusqu'à la Révolution française.[6]

## > Les guerres de religion (XVI<sup>e</sup> siècle) :

Entre 1562 et 1598, le royaume de France, comme toute l'Europe, est déchiré par une **succession de guerres de religion entre catholiques et protestants**. Cette période de conflits politiques et religieux est marquée par de nombreux épisodes sanglants de persécutions et de massacres, dont celui de la Saint-Barthélemy en 1572.

La paix est rétablie en 1598, quand le roi Henri IV (à l'origine protestant, puis converti au catholicisme) promulgue l'**Édit de Nantes**, qui octroie la liberté de conscience aux protestants, un large exercice public de leur culte et des droits civils et politiques.[7]

Cet édit est néanmoins révoqué quelques années plus tard par le roi absolu Louis XIV, en 1685. Celui-ci promulgue l'**Édit de Fontainebleau**, qui vise à interdire le culte protestant dans le royaume de France. L'idée selon laquelle le peuple français, quel que soit sa religion, puisse vivre en paix fait cependant son chemin.[8]

## > La Révolution française et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen :

<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

Des scientifiques comme des philosophes ont observé et cherché à comprendre le monde qui les entourait au fil des siècles, questionnant ou remettant en cause des croyances. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, **les penseurs des « Lumières » mettent ainsi en avant la raison**, établissant que chacun est libre de réfléchir et de décider par lui-même.

[5] « Gallicanisme », Larousse (à consulter [ici](#))

[6] Quelle est la définition de la laïcité ?, Fiche thématique "Vie publique", février 2021 (à consulter [ici](#))

[7] « Guerres de religion », Larousse (à consulter [ici](#))

[8] Qu'est-ce que la laïcité ? Une introduction par le Conseil des Sages de la laïcité, Conseil des Sages de la laïcité et ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, janvier 2021 (à consulter [ici](#))

Dans ce contexte, en 1789 lors de la Révolution française, la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen - posant les principes fondamentaux du nouveau régime établi - assure dès son premier article que « **les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits** ».

Elle affirme également **la liberté d'opinion, dont religieuse, et la liberté d'expression** :

- Article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

- Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

En 1791, **la liberté de culte** est également inscrite dans **la première Constitution française** : « La liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que les écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ».[9]

Enfin, en 1795, un décret établit **un premier régime de séparation des églises et de l'État**, précisant que ce dernier ne salarie aucun culte.

## > Le Concordat de 1802 :

Dans le but de calmer les vives tensions religieuses apparues à la suite de la Révolution française, mais également de reconnaître les autorités religieuses tout en les contrôlant, Napoléon Bonaparte, alors Premier Consul, conclut en 1801 un concordat avec le Pape Pie VII, mis en œuvre en 1802.

La religion catholique n'est pas reconnue comme la religion officielle du pays, mais comme **celle de « la grande majorité des Français »**. Les cultes reconnus - catholique, puis protestants et juif - sont pris en charge par les finances publiques, devenant **un service public**. Les membres de ces clergés sont fonctionnaires de l'État français.

## > La IIIe République :

A partir de 1870, la république s'installe de façon durable en France. Sous cette IIIe République, **la sécularisation** - c'est-à-dire la séparation progressive entre le domaine religieux et le domaine public - de la société continue, notamment dans l'éducation.

Avec **les lois de 1881 et 1882**, le ministre Jules Ferry cherche ainsi à réduire le contrôle de l'Église sur l'enseignement en rendant **l'instruction primaire gratuite et laïque**. Celle-ci est déclarée obligatoire pour tous les élèves de 6 à 13 ans.

C'est en **1936**, grâce au ministre Jean Zay, que **l'enseignement secondaire devient à son tour gratuit et laïque**, les collèges et lycées étant jusqu'alors encore réservés aux familles les plus privilégiées. L'âge obligatoire pour l'instruction est étendu à 14 ans.[10]

[9] Constitution de 1791, site du Conseil constitutionnel (à consulter [ici](#))

[10] Qu'est-ce que la laïcité ? Une introduction par le Conseil des Sages de la laïcité, Conseil des Sages de la laïcité et ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, janvier 2021 (à consulter [ici](#))

## > La loi du 09 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749/>

Toujours sous la IIIe République, la loi promulguée le 09 décembre 1905 repose sur deux principes centraux : **la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État**, donc la neutralité de l'État qui traite tous les cultes de manière égale. Il y est ainsi précisé que « **la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte** ». Il est cependant à noter que le terme « laïcité » n'est pas explicitement employé dans le texte.

Cette loi a **diverses conséquences**, comme par exemple la fin de la rémunération des ministres des cultes par l'État ; le remplacement des établissements publics du culte par des associations cultuelles (qui ne peuvent pas recevoir de subventions publiques) ; la possession des édifices religieux postérieurs à la loi de 1905 par les associations cultuelles qui les ont construits (ceux détenus par l'État, les départements ou les communes avant la loi restant leur propriété).[11]

Le 09 décembre est devenue la journée nationale de la laïcité.

Quelques **exceptions** demeurent néanmoins, la loi ne s'appliquant pas sur l'ensemble du territoire français[12] :

- **Alsace – Moselle :**

Les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont été annexés par l'Empire allemand à la suite de la défaite de 1870 et du traité de Francfort du 10 mars 1871. Ils sont redevenus français en 1918 : la loi promulguée en 1905 n'y est donc pas appliquée. Le statut des cultes repose encore majoritairement sur le Concordat de 1802. **Quatre cultes y sont reconnus** (catholique, protestants luthérien et réformé, juif), régis par **des établissements publics du culte, sous la tutelle de l'État. Un enseignement religieux** est dispensé dans les écoles publiques pour ces cultes reconnus.

Les cultes musulman, bouddhiste ou orthodoxe notamment, sont dits « **non-statutaires** ». Ils sont constitués en « associations inscrites de droit local » à objet cultuel, régies par le code civil local.

- **Outre-mer :**

Les particularités des situations en outre-mer dépendent d'évolutions juridiques et historiques, notamment au sein des anciennes colonies.

En **Guyane**, la loi de 1905 ne s'applique pas. Cette collectivité reste sous le régime de l'ordonnance royale du 27 août 1828, qui concerne uniquement le culte catholique et selon laquelle l'évêque et les prêtres sont rémunérés par la collectivité territoriale. Par ailleurs, deux décrets-lois promulgués en 1939, dits « **décrets Mandel** », ont créé le régime des « missions religieuses », gérées par un conseil d'administration agréé par l'État. Cependant seuls les catholiques se sont organisés via une mission religieuse. Les autres cultes ont choisi de créer des associations (selon la loi du 1er juillet 1901), propriétaires de leurs biens et édifices et rémunérant leurs ministres du culte à partir de dons.

[11] L'essentiel de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État, Fiche thématique "Vie publique", février 2021 (à consulter [ici](#))

[12] Les exceptions au droit des cultes issu de la loi de 1905, Éclairage "Vie publique", juin 2022 (à consulter [ici](#))

Ces décrets-lois s'appliquent aussi dans [les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution](#) (Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon) à l'exception de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, tout comme en [Nouvelle-Calédonie](#) et à [Mayotte](#).

## > La Déclaration universelle des droits de l'Homme :

[https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la Déclaration universelle des droits de l'Homme est adoptée le 10 décembre 1948 par les 58 États membres qui constituent alors l'Assemblée générale des Nations Unies (celle-ci rassemble aujourd'hui 193 États membres).

Son [article 18](#) stipule :

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Chaque année, la [journée des droits de l'Homme](#) est célébrée le 10 décembre.

## > La Constitution de la Ve République :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

Dans un contexte très difficile marqué par la guerre d'Algérie et une forte instabilité politique, le général De Gaulle est investi chef de Gouvernement sous la IVe République en 1958. Un travail de révision de la constitution débute alors, aboutissant à la promulgation de [la Constitution de la Ve République le 04 octobre 1958](#), toujours en vigueur actuellement.

Celle-ci mentionne dans son article premier la laïcité, principe constitutionnel :

« La France est [une République indivisible, laïque, démocratique et sociale](#). Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. [Elle respecte toutes les croyances](#). Son organisation est décentralisée. »

## > Charte de la laïcité à l'école :

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/09\\_Septembre/64/0/chartelaicite\\_3\\_268640.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/09_Septembre/64/0/chartelaicite_3_268640.pdf)

Le 15 mars 2004, le gouvernement français promulgue [une loi interdisant le port de signes ou de tenus manifestant ostensiblement une appartenance religieuse](#) dans les écoles, les collèges et les lycées publics.[13]

[13] Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenue manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (à consulter [ici](#))

A la rentrée 2013, le ministère de l'Éducation nationale publie une Charte de la laïcité à l'école. Celle-ci rappelle dans ses premiers articles les principes fondamentaux de la République, dont la laïcité. Elle explique ensuite [l'application de la laïcité à l'école](#), celle-ci « offr[ant] aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer [leur libre arbitre](#) et faire l'apprentissage de la citoyenneté » et les « protè[geant] de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire le bon choix ». Elle permet « [l'exercice de la liberté d'expression](#) » et le respect du « [pluralisme des convictions](#) ». La charte cite également le « devoir de stricte neutralité » des personnels.

## Ressources vidéo

Les clés de la laïcité, Lumni :

« La laïcité, une idée qui vient de loin » (03'34) (à consulter [ici](#))

« La laïcité, une loi votée en 1905 » (03'43) (à consulter [ici](#))

« La laïcité, caricature et blasphème » (04'16) (à consulter [ici](#))

« C'est quoi, la laïcité ? », 1 jour 1 question (01'42) (à consulter [ici](#))

« Histoire de la laïcité en France », Dessiner pour mieux comprendre !, LIPE (10'23) (à consulter [ici](#))

